

**La Tienne**  
**216, chemin de la Serpoyère**  
**01440 VIRIAT**

Accueil La Tienne : 04 74 23 39 94  
Responsable d'exploitation : 04 74 45 35 53 ou [j.mahikian@organom.fr](mailto:j.mahikian@organom.fr)  
Ou en cas d'absence : Responsable environnement qualité 04 74 45 35 54 ou  
[e.sauvy@organom.fr](mailto:e.sauvy@organom.fr)  
Standard Organom : 04 74 45 14 70  
Comptable : 04 74 45 14 72 ou [s.bon@organom.fr](mailto:s.bon@organom.fr)  
Fax 04 74 45 06 03

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011

## Information préalable à l'admission des déchets sur le site de La Tienne Année 2017

<b>Filières :</b>	<b>Installation de stockage de déchets non dangereux</b> <b>Plateforme de compostage de déchets végétaux</b> <b>Ovade : unité de tri mécano-biologique / méthanisation / compostage des ordures ménagères</b> <b>Plateforme de transit des encombrants, du plâtre et du PVC</b> <b>Installation de stockage de déchets inertes</b>
-------------------	--

### PRODUCTEUR OU DETENTEUR DU DECHET- CLIENT

Raison sociale	
Adresse	
Code Postal	Commune
N° SIRET	
Nom du référent	
Téléphone	Fax
Adresse email	

### COLLECTEUR - TRANSPORTEUR DU DECHET

Raison sociale	
Adresse	
Code postal	Commune
N° SIRET	
Nom du référent	
Téléphone	Fax
Adresse email	

## IDENTIFICATION DU DECHET

Selon le point 1.a de l'annexe III de l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

### Provenance du déchet

Département :

Commune :

Origine :  industrie -  artisan -  particuliers -  autre : \_\_\_\_\_

### Désignation du déchet

<input type="checkbox"/> Déchets Industriels Banals (DIB) triés	<input type="checkbox"/> PVC	<input type="checkbox"/> Déchets inertes gravats	<input type="checkbox"/> Boues <sup>1</sup>
<input type="checkbox"/> Déchets de bois de classe A (non traités, non souillés) <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Encombrants	<input type="checkbox"/> Déchets agro-alimentaires	<input type="checkbox"/> Déchets municipaux :
<input type="checkbox"/> Déchets verts	<input type="checkbox"/> Plâtre	<input type="checkbox"/> Refus de tri	<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :

<sup>1</sup> Déchets soumis à critères d'acceptation préalable (analyses physico-chimique)

<sup>2</sup> Pour les professionnels : Déchets d'emballage de bois uniquement (palettes, caisses, cagettes...)

Le dépôt d'amiante fait l'objet d'une procédure à part. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet d'Organom ([www.organom.fr](http://www.organom.fr)) ou contactez Julien MAHIKIAN, 04 74 45 35 53 ou Elsa SAUVY, 04 74 45 35 54.

## Processus de production du déchet

Activité du producteur du déchet (préciser si installation classée):

Matières premières utilisées :

Description des produits :

Composition du déchet :

Si connu, comportement à la lixiviation :

## Apparence du déchet

Odeur :

Couleur :

Apparence physique:

Texture :  Solide  Pâteux  Boueux  Liquide  Pulvérulent

Précautions particulières à prendre lors du traitement du déchet :

**Codes nomenclature du déchet** selon l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement

Nomenclature

Code

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Déchets interdits (*liste non exhaustive*) :

- déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement à l'exception des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et des déchets de terres amiantifères
- déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément ;
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;

- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- déchets d'emballages au sens de l'article R. 543-43 du code de l'environnement » ;
- déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L. 541-24 du code de l'environnement ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; dans le cas des installations de stockage mono-déchets, cette valeur limite pourra être revue, le cas échéant, par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant ;
- les pneumatiques usagés,
- et tout déchet dont Organom estime qu'il compromet le bon fonctionnement du site.

**En cas de doute, référez-vous au Règlement pour l'accueil des déchets ou contactez Organom. L'ensemble des frais occasionnés pour la gestion d'un déchet interdit sur le site (caractérisation, conditionnement, traitement, etc.) est à la charge du client.**

## CONFORMITE DES APPORTS DE DECHETS

Afin de pouvoir traiter les différents types de déchets, il est indispensable que les apports soient constitués seulement de déchets destinés à une même filière de traitement.

Seront considérés comme non conformes les apports contenant des déchets en mélange destinés à différentes filières de traitement.

Nous vous rappelons qu'aucun tri n'est effectué sur le site.

Les apports non conformes seront déclassés (majoration du prix de traitement des déchets) ou refusés en cas d'impossibilité de traitement des déchets en mélange ou de constat de non conformités récurrentes.

Vous trouverez joint à ce document le **Règlement pour l'accueil des déchets sur le site de La Tienne**, qui présente la liste des filières de traitement et les déchets qui y sont acceptés ou non (liste non exhaustive) ainsi que les conditions de réception des déchets.

**Les professionnels n'ayant pas de CAP accepté par Organom seront systématiquement refusés**

## QUANTITE - CONDITIONNEMENT - TRANSPORT

### Quantité à stocker

Type de déchet

Quantité annuelle estimée (en tonne)


### Transport

Remorque

Semi-remorque

Ampli-roll

Autres (préciser):

### Modalités de paiement

Facturation producteur

Facturation transporteur

## INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SITE

L'accès au site de La Tienne se fait automatiquement à l'aide de badges qui sont fournis par Organom. Chaque badge est attribué à un véhicule. Les badges sont valides jusqu'au 31 décembre de chaque année.

La validité des badges est prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année suivante une fois le nouveau CAP validé par Organom.

Par ailleurs nous vous informons que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes le site de La Tienne est placé sous vidéo-surveillance. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement s'adresser à l'accueil d'Organom au 04 74 45 14 70.

## ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR OU DETENTEUR

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente Information Préalable à l'Admission et m'engage auprès d'Organom :

- à signaler par écrit toute modification du déchet livré,
- à ce que les déchets livrés à l'installation de stockage de déchets non dangereux de La Tienne ne soient **pas mélangés à des déchets interdits** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- à m'être assuré que les déchets industriels banals (DIB) livrés ont fait l'objet au préalable d'une collecte sélective ou d'un tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique,
- à avoir pris connaissance du règlement pour l'accueil des déchets.

Date et lieu :

Nom et fonction du signataire :

Signature :

Cachet du producteur/détenteur :

## CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE DECISION DE L'EXPLOITANT

**Acceptation**

N°

Un protocole de sécurité a été établi pour l'opération, l'exemplaire détaillé est joint en annexe.

Date d'acceptation :

**La validité de la demande d'acceptation du traitement expire  
au 31 décembre de l'année en cours.**

**Refus**

Motif :

Date et lieu :

Nom et fonction du signataire d'Organom :

Signature :

Cachet d'Organom :

Le présent document est établi dans le respect de l'arrêté ministériel du 15 février 2016. Organom se réserve le droit d'arrêter toute réception du déchet susvisé, sans préavis ni indemnité, en cas de non-conformité des déchets à l'arrêté préfectoral précédemment cité, aux spécifications énoncées par le Client, ainsi que sur demande expresse de l'autorité administrative, et/ou en cas d'événements indépendants de sa volonté.